

**DOCUMENTS A FOURNIR**

**AVANT L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE**

**(Puis tous les six mois)**

- ✓ **Attestation sociale de moins de six mois** justifiant du paiement des cotisations sociales à l'URSSAF (ou à tout autre organisme de recouvrement concerné) au 31 décembre de l'année précédente.
  - **Comment l'obtenir ?**  
Directement sur le site internet de l'organisme de recouvrement des cotisations
  - **Candidat établi à l'étranger ?**  
**Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale** et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale
  
- ✓ **Attestation fiscale** la plus récente possible justifiant de la régularité fiscale du candidat auprès du Trésor Public
  - **Comment l'obtenir ?**
    - Directement sur le compte fiscal en ligne pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.
    - Auprès du service des impôts pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu via le certificat 3666 SD (Cerfa n°10640\*15).
  - **Candidat établi à l'étranger ?**  
**Un document mentionnant son numéro individuel d'identification.** Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France
  
- ✓ **Un justificatif de la dénomination sociale de l'entreprise** au travers d'un extrait KBIS de moins de 3 mois, d'un devis, d'un récépissé de déclaration pour les entreprises en cours d'inscription ou d'une carte d'identification d'inscription au répertoire des métiers.
  - **Candidat établi à l'étranger ?**  
Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
    - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription
    - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

- ✓ **Le certificat AGEFIPH de l'année n-1** pour les sociétés ayant au minimum 20 salariés ou une attestation confirmant que l'effectif de l'entreprise est inférieur à 20 salariés.

*Si concerné :*

- ✓ **Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** si le signataire n'est pas le représentant légal.
- ✓ **La liste nominative des salariés étrangers employés datées de moins de six mois**
- ✓ **L'attestation d'assurance de responsabilité décennale** pour les personnes soumises à cette obligation en application des articles L. 241-1 et L. 243-2 du code des assurances.

## CHECK LISTE

- Attestation sociale de moins de six mois**
- Attestation fiscale de l'année n-1**
- Un justificatif de la dénomination sociale de l'entreprise**
- Le certificat AGEFIPH de l'année n-1** ou une attestation confirmant que l'effectif de l'entreprise est inférieur à 20 salariés.

*Si concerné :*

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat**
- La liste nominative des salariés étrangers employés datées de moins de six mois**
- L'attestation d'assurance de responsabilité décennale**